

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance tous risques, qui couvre les dommages matériels à vos implants auditifs (éventuellement processeur de son, appareils et accessoires connexes).



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Votre garantie de base

- ✓ Le vol ainsi que tout dégât imprévisible et soudain aux implants auditifs (éventuellement processeur de son, appareils et accessoires connexes) mentionnés dans votre contrat

L'objectif de l'assurance est de rembourser l'implant assuré en cas de dommages matériels et de vol selon l'une des formules choisies :

- ✓ **BASIC** : couvre les dégâts imprévisibles et soudains dues à des causes externes (chute, vol avec effraction, etc.), à des facteurs humains (maladresse, etc.), à des facteurs techniques (perturbation, etc.).
- ✓ **EXTENDED** : conditions BASIC avec extension de la disparition (perte imprévue et soudaine)

2. Montants assurés

- ✓ Valeur à neuf d'un appareil équivalent, tenant compte des barèmes INAMI.
- ✓ En cas d'implant bilatéral, la valeur des appareils auditifs est assurée à 75% à vérifier via les numéros de série.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions communes essentielles

- ✗ Conflits du travail, catastrophes naturelles
- ✗ Fait de guerre, de violence, de terrorisme ou de malveillance

2. Exclusions liées à la garantie de base

- ✗ Vol ou tentative de vol du matériel laissé dans votre véhicule sans prendre les mesures de sécurité prescrite
- ✗ Les dommages sous garantie d'un fournisseur
- ✗ Dommages indirects : perte d'exploitation, perte de jouissance, perte de production
- ✗ Dommages progressifs dûs à l'usure
- ✗ Dommages esthétiques
- ✗ Tout dommage qui est le résultat : de l'utilisation autorisée ou non, d'un ordinateur et généralement de tout système informatique, d'un logiciel, de codes malveillants, d'un virus informatique et de tout autre système électronique n'est pas assuré, sauf si cela amène un événement assuré tel que décrit dans la(les) conditions de la police et / ou clauses additionnelles.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Restrictions essentielles à la garantie de base
 - ! Matériel destiné à être vendu (non couvert)
2. Franchises (voir police)
 - ! Franchise par sinistre et par client BASIC :
 - Franchise de base: 123,95 euro
 - Vol avec effraction: 10% avec un minimum de 500,00 euro et/ou 666,81 euro
 - ! Franchise par sinistre et par client EXTENDED :
 - Franchise de base: 123,95 euro
 - Disparition par utilisateur CI de plus de 7 ans: 10% avec un minimum de 500,00 euro et/ou 666,81 euro
 - Disparition par utilisateur CI de moins de 7 ans : 20% avec un minimum de 500,00 euro et/ou 1333,62 euro(voir police)



Où suis-je couvert(e) ?

Vos équipements portables sont assurés dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire en assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée n'est pas possible.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les Conditions Particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.